

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 décembre 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 115 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Paul HUBAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - Yves MORAINÉ - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Paul SORGE - René TAVERA - Guy TEISSIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Jean VIARD - Clément YANA.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH représenté par Antoine LORENZI - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Paul SORGE - Gérard BISMUTH représenté par Vincent GOMEZ - Olivier BLANC représenté par André ESSAYAN - Roland BLUM représenté par Jean-Louis MOULINS - Jean-Louis BONAN représenté par Christian MAYADOUX - Joëlle BOULAY représentée par Sylvie NESPOULOUS - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - René CANEZI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Patricia COLIN représentée par Eric LE DISSES - Eric DI MECO représenté par Mireille FOURNERON - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - François FRANCESCHI représenté par Jean-Pierre RAVOUX - France GAMERRE représentée par René CAMPIONI - Bruno GILLES représenté par Renaud MUSELIER - Haouaria HADJ CHICK représentée par Joël DUTTO - Michel ILLAC représenté par Frédéric OUNANIAN - Mourad KAHOUK représenté par Jacqueline MAURIC - Albert LAPEYRE représenté par Michel AMBROSINO - Laurent LAVIE représenté par Jean BRUNEL - Michel LO IACONO représenté par Martine GOELZER - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Fabrice JULLIEN-FIORI - Henri MATTEI représenté par Jean-Louis RIVIERE - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Jean MONTAGNAC représenté par René TAVERA - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Gerard PEPE représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Gabriel PERNIN - Pierre SEMERIVA représenté par Jean-Pierre FOUQUET - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick BORE - Maxime TOMMASINI représenté par Catherine JALINOT - André VARESE représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Martine VASSAL représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Charles VIGNY représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Karim ZERIBI représenté par Olivier AGULLO.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**DTUP 002-828/11/CC**

**■ Création dans la gamme tarifaire de la Régie des Transports de Marseille des tarifs de transport du service de navettes maritimes Vieux-Port - Pointe Rouge**  
**DMODSV 11/7283/CC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est Autorité Organisatrice des Transports urbains sur son territoire.

A ce titre, il lui incombe de définir les tarifs applicables sur les réseaux de transports publics urbains ainsi que ceux des lignes régulières interurbaines situées à l'intérieur de son périmètre de transports urbains.

Marseille Provence Métropole a décidé d'expérimenter à compter de mars 2012 un service de navettes maritimes pour relier le Vieux-Port au port de la Pointe Rouge et d'en confier l'exploitation à la Régie des Transports de Marseille dans le cadre du contrat d'exploitation.

Les navettes assureront la liaison Vieux-Port / Port de la Pointe Rouge, sans arrêt intermédiaire, avec un départ toutes les heures.

Les titulaires d'un abonnement RTM (hebdomadaires, mensuels et annuels) auront la possibilité d'utiliser le service de navettes maritimes dans le cadre de leur abonnement, sans coût supplémentaire.

Un titre unitaire spécifique à 2,50 euros TTC (soit 5 euros l'aller retour) sera créé pour accéder aux navettes.

Celui-ci sera vendu directement à bord des bateaux.

Ce nouveau tarif sera applicable à compter de la mise en service des navettes maritimes en mars 2012.

Les tableaux joints en annexe récapitulent l'ensemble de la gamme tarifaire RTM ainsi complétée.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° TRA 5/243/CC du 30 mars 2006 relative à l'actualisation des tarifs du réseau RTM ;
- La délibération DTUP 001-1173/09/CC du 26 mars 2009 relative à l'actualisation des tarifs du réseau de la Régie des Transports de Marseille ;
- La délibération DTUP 010-2503/10/CC du 25 mars 2010 relative à la réorganisation de la gamme tarifaire RTM à la mise en œuvre du nouveau système billettique ;
- La délibération DTUP 001-2440/10/CC du 10 décembre 2010 relative à l'approbation du contrat OSP pour l'exploitation des services de transport public urbain de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole avec la Régie des Transports de Marseille ;

- La délibération DTUP 004-2439/10/CC du 10 décembre 2010 relative à l'approbation de la gamme tarifaire RTM intégrant les tarifs du transport à la demande des personnes à mobilité réduite et la création d'un titre SOLO Solidarité pour les bénéficiaires de la CMUC ;
- La délibération DTUP 011-444/11/CC du 8 juillet 2011 relative à la baisse des tarifs jeunes.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La décision de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole de mettre en œuvre, à titre expérimental, un service de navettes maritimes entre le Vieux-Port et le port de la Pointe Rouge à compter de mars 2012 ;
- La décision de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole de confier l'exploitation de ce service à la Régie des Transports de Marseille dans le cadre du contrat d'exploitation.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvée la gamme tarifaire du service de navettes maritimes complétée, ci-annexée.

**Article 2 :**

Est approuvée la création des titres suivants permettant d'accéder au service de navettes maritimes entre le Vieux-Port et le Port de la Pointe Rouge :

- un titre unitaire à 2,50 euros TTC
- un titre aller/ retour à 5 euros TTC

Conformément à la réglementation en vigueur, les montants TTC mentionnés ci-dessus respectent le taux de TVA applicable aux prestations de transport de voyageurs.

**Article 3 :**

Les titulaires des abonnements RTM 7 jours, 30 jours, annuels, permanents, combinés, Grands Comptes (profil Grand Public, solidarité, jeunes, boursiers) ont la possibilité d'emprunter les navettes maritimes entre le Vieux-Port et le port de la Pointe Rouge, dans le cadre de leur abonnement, sans coût supplémentaire. Les autres titres de transport ne donnent pas accès au service de navettes maritimes.

Pour Visa,  
La Vice-Présidente Déléguée aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Développer les transports urbains et  
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

**Signé le 9 Décembre 2011**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 12 décembre 2011**

